

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE

DECISION n° 017240DE270920231 DU MAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : DECISION DE SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de Montendre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n° 017240DE250520206 du 25 mai 2020, rendue exécutoire, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros » ;

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un Contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Montant : 250 000 euros
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,40 %
 - Process de traitement automatique : * tirage ; crédit d'office
Remboursement : débit d'office
 - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - Frais de dossier : NEANT
 - Commission d'engagement : 300 euros prélevée en une seule fois
 - Commission de non utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

RENDUE EXÉCUTOIRE PAR
RÉCEPTION EN S/PRÉFECTURE
DE JONZAC LE

A Montendre, le 27 septembre 2023,

29 SEPT 2023

Le Maire,

ET PUBLICATION LE 02/10/23



Patrick GIRAUDEAU